



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental spécial :**

**N° NV656 - 21 MARS 2016**

# SOMMAIRE

## **Assistance publique - hôpitaux de Paris**

201681-0004 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté n°2013318-0007 DG portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

201677-0023 - arrêté de délégation de signature concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité signés par le responsable d'unité de contrôle

201678-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 520869033 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LE BOULLUEC Stéphanie



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201681-0004**

**Signé le lundi 21 mars 2016**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2013318-0007 DG portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2013318-0007 DG portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)

**Le directeur général  
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, R6147-1 et R6147-5,

Vu la décision n°2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs de services centraux),

Vu le détachement sur contrat en date du 26 février 2016, portant détachement de Mme Marianne KERMOAL-BERTHOME auprès de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris et affectation en qualité de directrice économique, financière, de l'investissement et du patrimoine à compter du 15 mars 2016,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

La secrétaire général entendue,

**ARRETE:**

**ARTICLE 1 :** À compter du **15 mars 2016**, à l'article 1 de l'arrêté n°2013318-0007 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

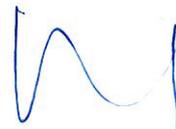
- **Mme Marianne KERMOAL-BERTHOMÉ, directrice économique, financière, de l'investissement et du patrimoine.**

**ARTICLE 2 :** Les arrêtés 2015356-0006 et 201674-0007 sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

**21 MARS 2016**



Martin HIRSCH



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201677-0023**

Signé le jeudi 17 mars 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

arrêté de délégation de signature concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité signés par le responsable d'unité de contrôle

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL  
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité  
Délégation de signature

---

**Le responsable de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement,**

- **Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- **Vu** la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- **Vu** l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Elsa HOUPIN, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement de l'unité territoriale susmentionnée,
- **Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2016 affectant Monsieur Eric BRIAND, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement, section 7, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

**D E C I D E**

**Article 1er :** délégation est donnée à Monsieur Eric BRIAND, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :** la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3 :** le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr)

Fait à Paris, le 17 mars 2016

Le responsable de l'unité de contrôle  
du 12<sup>ème</sup> arrondissement



Elsa HOUPIN



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201678-0017**

**Signé le vendredi 18 mars 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 520869033 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LE  
BOULLUEC Stéphanie



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 520869033  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 mars 2016 par Madame LE BOULLUEC Stéphanie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LE BOULLUEC Stéphanie dont le siège social est situé 6, rue Victor Considérant 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 520869033 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY